

L' AIGLE DE BONELLI

Espèce en danger critique d'extinction

Thierry Gagne - août 2021

A tout seigneur tout honneur, nous commençons par cette espèce qui fait l'objet d'un Plan National d'Action. "Le Bonelli" est, avec l'Aigle royal et l'Aigle botté, un des trois aigles nicheurs en France. Il est le plus menacé même si ses effectifs sont heureusement en expansion.

C'est un rapace de taille moyenne, d'une envergure d'environ 1,70 m, plus petit que l'Aigle royal, mais avec de grandes serres, de longues pattes et une musculature de lutteur qui lui confèrent une allure de grande puissance. Un indice pour le reconnaître en vol est la bande sombre qui isole, au bout de sa queue, une tache de couleur crème. Mais ceci n'est vraiment reconnaissable que chez les adultes. Il vole souvent en couple.

Cette espèce, inscrite sur la liste rouge de la faune menacée dans la catégorie "en danger", a vu ses effectifs français passer de 80 couples nicheurs en 1960 à 23 en 2002. Depuis 1999 trois PNA (Plan National d'Action) successifs ont permis de redresser les effectifs, qui sont évalués en 2020 à 41 couples cantonnés. Le PNA annonce d'ailleurs sur son site la détection de [trois nouveaux couples dans l'Hérault, le Gard et le Var en 2020](#).

11 sites ont été occupés historiquement dans le Gard, mais seulement 5 actuellement, dont 3 dans les gorges du Gardon, auxquels il faudra ajouter le nouveau couple annoncé récemment. Les couples gardois ont en moyenne un jeune envolé par an.

Le bois des Lens a été signalé pour l'Aigle de Bonelli comme « zone d'erratisme », par Philippe Bessède, du COGard, dès 2010. Ceci fait allusion au comportement des jeunes qui, contrairement aux couples plutôt sédentaires, peuvent se disperser sur plusieurs centaines de kilomètres. Un jeune Bonelli "français" a été repéré à Regensburg en Allemagne, une jeune femelle "espagnole" capturée dans un piège sur le Larzac.

S'il n'est pas une zone de nidification, le Bonelli privilégiant pour cela les falaises et la proximité de l'eau, le bois des Lens constitue une zone de chasse pour les adultes nichant dans les gorges du Gardon, et sa fréquentation du bois est avérée. Il occupe en effet des habitats de garrigues riches en arbrisseaux, ou des terrains moyennement boisés, mais peut parfois aussi se retrouver dans des forêts plus denses. On estime à près de 200 le nombre d'espèces dont il se nourrit, mais les proies principales sont le lapin de garenne, la perdrix rouge et les différents pigeons, dont le pigeon ramier, c'est-à-dire la palombe. Ces espèces sont bien sûr présentes dans le bois des Lens.

L'Aigle de Bonelli est considéré par certains chasseurs comme un concurrent direct, et l'interdiction de destruction de cette espèce menacée n'est pas toujours respectée. Certains colombophiles également sont soupçonnés de procéder à des tirs.

On peut lire sur le site du PNAAB (Plan National d'Action Aigle de Bonelli) la position de cet organisme sur les éoliennes, dont la conclusion est la suivante : « *le PNAAB se positionne clairement contre les installations de parcs éoliens et photovoltaïques à caractère industriel dans les domaines vitaux de l'Aigle de Bonelli et dans les zones d'erratisme de l'espèce (action 2.2 du PNA).* »

[Le PNAAB considère que](#) « *Ces deux types d'aménagement (photovoltaïque et éolien) de l'espace occupent d'importantes superficies qui ont un impact direct sur la taille des domaines vitaux et donc des habitats disponibles pour l'espèce. Ceci entraîne des perturbations majeures dans la reproduction, une diminution de la ressource alimentaire et une modification des trajectoires de dispersion des jeunes.* »

La crainte d'une surmortalité provoquée par des éoliennes n'est pas que théorique. En témoigne ce [cas signalé sur le site du PNAAB](#): « un jeune Bonelli équipé d'une balise le 26 septembre 2020 a été retrouvé quelques jours plus tard (le 14 octobre) coupé en deux au pied d'une éolienne. La découverte de ce cadavre vient démontrer l'impact direct que peuvent représenter les éoliennes pour cette espèce. Ceci vient s'ajouter à l'impact indirect que représente l'artificialisation des habitats naturels pour l'installation des mâts (perte de zones de chasse et de repos). »

[Une lettre de cadrage envoyée aux préfets des régions du sud de la France en 2015 par le ministère de l'environnement](#) précise les modalités de la prise en compte de la politique Aigle de Bonelli dans le cadre du développement des énergies renouvelables.

Le juge administratif, qui contrôle les règles d'aménagement du territoire et la délivrance des permis de construire, a eu à plusieurs reprises à statuer sur des projets éoliens prévus pour des zones de vie de l'Aigle de Bonelli.

RESSOURCES

- [Voir l'exposé fait par l'avocat Ismaël Toumi sur le site Défi Écologique](#)
- [La page Wikipedia sur l'Aigle de Bonelli](#)
- [Le site du PNAAB](#)
- [L'excellente revue du PNAAB, Bonelli infos](#)
- [Sur le site du Syndicat Mixte des Gorges du Gardon, le baguage des aiglons](#)
- Et cerise sur le gâteau : [L'Aigle de Bonelli, une espèce protégée par les soldats du 2e REI](#)
-